

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**AVENANT N°1 AUX CONVENTIONS
D'ORGANISATION DE SERVICES DE TRANSPORTS
SCOLAIRES PAR LES COMMUNES
ANNEE 2019-2020**

Direction Services Techniques -
Transports – Mobilité EJM/CL
N° 2020-D- 58

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président modifiée,
- VU, l'arrêté n°84 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président subdéléguant à Madame Véronique DE MAILLARD en sa qualité de vice-présidente, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,
- VU, l'article L 3111-9 du code des transports,
- VU, la délibération n°490 du conseil communautaire du 11 décembre 2018 approuvant le renouvellement des conventions avec les communes organisatrices de transport de second rang fixant les modalités d'organisation et de financement des services de transports scolaires pour les années 2018/2019, 2019/2020 et 2020/2021 et autorisant Monsieur le Président à approuver les avenants d'actualisation,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvé l'avenant n°1 aux conventions d'organisation de services de transports scolaires par les communes de GrandAngoulême pour l'année scolaire 2019/2020.

Article 2 – Le présent avenant a pour objet de prendre en compte l'actualisation des services de transports scolaires des communes organisatrices de second rang pour l'année 2019/2020, entraînant une modulation de la participation financière de GrandAngoulême.

Article 3 – Les méthodes de calcul restent inchangées.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 28 février 2020

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **28/02/2020**
Publié ou notifié,
Le **02/03/2020**

ANNEXE : Participation financière de GrandAngoulême aux communes organisatrices de transport de second rang

	2018/2019 (délibération n°2018.12.490)	2019/2020 (actualisé)	2020/2021 (prévisionnel, à actualiser avec les données de la rentrée 2020)
La Couronne	29 927,61 €	29 135,29 €	28 795,73 €
Fléac	11 621,46 €	9 704,15 €	8 882,45 €
Saint Yrieix	17 553,74 €	20 085,36 €	21 170,35 €
Mornac	6 972,92 €	6 067,08 €	5 678,86 €
Nersac	9 768,10 €	9 057,16 €	8 752,48 €
Saint Saturnin	3 731,63 €	- €	- €
Asnières	8 323,35 €	8 985,66 €	9 269,51 €
Champniers	20 257,20 €	20 321,48 €	20 349,03 €
Roulet	14 329,45 €	14 365,65 €	14 381,16 €
Sireuil	5 479,49 €	5 399,05 €	5 364,58 €
Garat	8 579,42 €	7 925,23 €	7 644,86 €
Torsac	5 225,77 €	3 801,47 €	3 191,06 €
Brie	8 671,79 €	11 679,54 €	12 968,57 €
Marsac	2 343,75 €	2 981,94 €	3 255,44 €
Mouthiers	10 340,07 €	11 870,22 €	12 526,00 €
Dirac	6 932,48 €	7 298,36 €	7 455,17 €
Voulgezac	4 667,99 €	- * €	- * €
Sers (RPI)	9 001,25 €	9 725,53 €	10 035,93 €
Sers (Régie)	3 007,62 €	4 336,52 €	4 906,05 €
Vindelle	10 157,63 €	14 175,73 €	15 897,77 €
Total	196 892,71 €	196 915,43 €	200 525,00 €

* arrêt du service de transports scolaires